



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LANDES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°40-2019-109

PUBLIÉ LE 17 DÉCEMBRE 2019

Sommaire

DDTM

40-2019-12-12-003 - Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur Thierry MAZAURY, directeur de la direction départementale des territoires et de la mer, à certains de ses agents en matière d'ordonnancement secondaire. (4 pages)	Page 3
40-2019-12-12-002 - Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur Thierry MAZAURY, directeur départemental de la direction départementale des territoires et de la mer à certains de ses agents pour les actes d'administration générale (8 pages)	Page 8
40-2019-12-12-004 - Décision de Monsieur Thierry MAZAURY, directeur de la direction départementale des territoires et de la mer, portant autorisation de signature aux agents de la DDTM des Landes en matière de fiscalité de l'urbanisme (2 pages)	Page 17

DDTM

40-2019-12-12-003

Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur
Thierry MAZAURY,
directeur de la direction départementale des territoires et de
la mer,
à certains de ses agents en matière d'ordonnancement
secondaire.



PRÉFET DES LANDES

Arrêté DDTM40/SG/ARJ/2019 n°1617

**Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur Thierry MAZAURY,
directeur de la direction départementale des territoires et de la mer,
à certains de ses agents en matière d'ordonnancement secondaire.**

Le préfet des Landes,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005, et notamment son article 5 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 15, 20, 43 et 50 ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, modifié ;

VU le décret 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié ;

VU le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration, modifié ;

VU l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires ;

VU l'arrêté interministériel du 30 janvier 2007 portant règlement de comptabilité du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué ;

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'Agriculture et de la Pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté préfectoral DDTM/SG/2017/109 en date du 18 octobre 2017 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer du département des Landes ;

VU l'arrêté du premier ministre en date du 22 décembre 2017, portant nomination de M. Thierry MAZAURY, dans ses fonctions de directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) des Landes ;

VU l'arrêté du premier ministre en date du 03 octobre 2014 portant nomination de M. Jean-Pascal LEBRETON dans ses fonctions de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer des Landes à compter du 01 novembre 2014 ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 12 novembre 2019, renouvelant M. Jean-Pascal LEBRETON dans ses fonctions de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer des Landes jusqu'au 31 octobre 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 40-2019-BCI du 10 janvier 2019 donnant délégation de signature à M. Thierry MAZAURY, pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire pour l'exécution des recettes et des dépenses imputées au budget de l'État ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2019-BCI du 10 janvier 2019 donnant délégation de signature à M. Thierry MAZAURY, pour mettre en œuvre les procédures relatives aux marchés publics de l'État pour la direction départementale des territoires et de la mer ;

ARRETE :

Article 1^{er} : La subdélégation de signature est conférée à :

M. Jean-Pascal LEBRETON , directeur adjoint,

à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire sans limite de montant.

Article 2 : La subdélégation de signature est donnée aux chefs de service et à leurs adjoints, désignés ci-après et conformément au tableau joint en annexe I à l'effet de signer **dans le cadre de leurs attributions et compétences**, ainsi que dans le cadre d'intérim réciproques, tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire sans limite de montant, à l'exception des engagements juridiques matérialisés par des marchés sur procédure adaptée supérieurs à 90 000 € hors taxes :

- Mme Sylvie ARTAUD, cheffe du Secrétariat Général,

- M. Bernard GUILLEMOTONIA, chef du Service Nature et Forêt et ses adjoints M. Michel LANS et Mme Magali BERTRAND,

- M. François LEVISTE, chef du Service Police de l'Eau de Milieux Aquatiques et son adjoint M. Didier LARTIGUE,

- M. André BARBARA, chef du Service Économie Agricole et à son adjointe Mme Marie-Pierre LEURIDAN,

- Mme Julie LACANAL, cheffe du Service Aménagement Risques et ses adjoints M. Philippe LEBOURNOT et M. Gilles DROUET,

- Mme Sophie BARBET, cheffe du Service Construction et Habitat et à son adjoint M. Yann BIVAUD,

conformément au tableau joint en annexe I.

Article 3 : La subdélégation de signature est donnée aux chefs d'unités désignés dans le tableau joint en annexe II, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

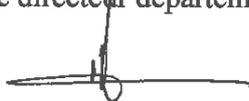
- les engagements juridiques matérialisés par des marchés sur procédure adaptée d'un montant strictement inférieur à 50 000 € hors taxes.

- les pièces de liquidation de dépenses de toute nature.

Article 4 :- La présente décision abroge l'arrêté DDTM/SG/ARJ n° 1287 du 29 août 2019 et prend effet à compter de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la préfecture des Landes.

Mont-de-Marsan, le **12 DEC. 2019**

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental,



Thierry MAZAURY

DDTM

40-2019-12-12-002

Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur
Thierry MAZAURY,
directeur départemental de la direction départementale des
territoires et de la mer
à certains de ses agents pour les actes d'administration
générale



PRÉFET DES LANDES

Arrêté n° DDTM/SG/ARJ/2019 n°1616

**Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur Thierry MAZAURY,
directeur départemental de la direction départementale des territoires et de la mer
à certains de ses agents pour les actes d'administration générale**

Le préfet des Landes,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la construction et de l'habitation ;
- VU le code de la route ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU le code de l'expropriation ;
- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le code forestier ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU le code de justice administrative ;
- VU le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;
- VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée, et notamment l'article 34 ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, modifiée ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, modifiée ;
- VU la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, modifiée;
- VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales modifiée ;
- VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, modifiée ;
- VU la loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens, modifiée ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'ordonnance n° 2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes, modifiée ;

VU l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, modifiée ;

VU l'ordonnance n° 2017-80 du 27 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale, modifiée ;

VU le décret n° 87-782 du 23 septembre 1987 modifiant certaines dispositions du code des tribunaux administratifs (déconcentration du contentieux administratif) ;

VU le décret n° 87-1011 du 11 décembre 1987 modifiant l'article 33 du Code du Domaine Public Fluvial et de la Navigation Intérieure ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

VU le décret n° 97-330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion du personnel relevant du ministère de l'agriculture, services déconcentrés ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment les articles 43 et 44 ;

VU le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, modifié ;

VU le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous autorité, modifié ;

VU le décret n° 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

VU les décrets n° 2017-81 et 82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale ;

VU le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes, modifié ;

VU l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaire exerçant leur fonction dans les DDI, notamment l'article 1er modifié le 01 juillet 2013 ;

VU l'arrêté du premier ministre en date du 22 décembre 2017, portant nomination de M. Thierry MAZAURY, dans ses fonctions de directeur départemental des Territoires et de la Mer (DDTM) des Landes ;

VU l'arrêté du premier ministre en date du 03 octobre 2014 portant nomination de M. Jean-Pascal LEBRETON dans ses fonctions de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer des Landes à compter du 01 novembre 2014 ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 12 novembre 2019, renouvelant M. Jean-Pascal LEBRETON dans ses fonctions de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer des Landes jusqu'au 31 octobre 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral DDTM/SG/2017-109 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer du département des LANDES en date de 18 octobre 2017 et publié au RAA en date du 23 octobre 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 57-2019-BCI en date du 18 juillet 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Thierry MAZAURY.

ARRETE :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry MAZAURY, subdélégation de signature est donnée M. Jean-Pascal LEBRETON, directeur adjoint pour toutes les attributions fixées par l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 57-2019-BCI du 18 juillet 2019.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pascal LEBRETON, subdélégation de signature est donnée aux chefs de services et aux agents désignés, chacun pour les décisions limitativement énumérées conformément au tableau ci-dessous, en application de leurs attributions, fixées par l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 57-2019-BCI en date du 18 juillet 2019.

NOMS	DOMAINES
<p>Secrétariat Général (SG)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mme Sylvie ARTAUD - Mme Flavie GRONDIN - M. Thomas HERBINIERE - Mme Christelle VETILLARD - M. Didier TOURNAILLE - M. Jérôme LAURIETTE <ul style="list-style-type: none"> - Mme Sylvie ARTAUD <ul style="list-style-type: none"> - Mme Sylvie ARTAUD <ul style="list-style-type: none"> - Mme Sylvie ARTAUD 	<p>I – Administration générale</p> <ul style="list-style-type: none"> - § A, B, C, D et E - § A, B, C <p>- congés annuels et autorisations d’absence des agents de leur unité</p> <p>III – Application du Droit des Sols</p> <ul style="list-style-type: none"> - § 3 <p>VIII – Environnement – Forêt – Paysages – Publicité</p> <ul style="list-style-type: none"> - § 2-11 <p>X– Pêche, Police des Eaux, Eaux et Milieux Aquatiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - § 2
<p>Service Nature et Forêt (SNF)</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. Bernard GUILLEMOTONIA - M. Michel LANS - Mme Magali BERTRAND - Mme Catherine SPEISER - M. Pascal MULLER - Mme Catherine DOS-SANTOS-KRIER - Mme Aurélie CELDRAN 	<p>I – Administration générale</p> <ul style="list-style-type: none"> - congés annuels et autorisations d’absence des agents du SNF - congés annuels et autorisations d’absence des agents de leur unité
<ul style="list-style-type: none"> - M. Bernard GUILLEMOTONIA - M. Michel LANS - Mme Magali BERTRAND - Mme Catherine SPEISER - Mme Aurélie CELDRAN 	<p>II – Agriculture, Développement rural</p> <ul style="list-style-type: none"> - § 6
<ul style="list-style-type: none"> - M. Bernard GUILLEMOTONIA - M. Michel LANS - Mme Magali BERTRAND - M. Bernard GUILLEMOTONIA - M. Michel LANS - Mme Magali BERTRAND 	<p>VIII – Environnement, Forêt, Paysages, Publicité</p> <ul style="list-style-type: none"> - en totalité <p>Attestation ISF conformément à l’article 793 du code général des impôts et l’instruction technique DGPAAT/SDFB/2015-402 du 22 avril 2015 (BO Agr. N°18, 30 avril 2015)</p>
<p>Service de la Police de l’Eau et des Milieux Aquatiques (SPEMA)</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. François LEVISTE - M. Didier LARTIGUE 	<p>I – Administration générale</p> <ul style="list-style-type: none"> - congés annuels et autorisations d’absence des agents du SPEMA

- Mme Michaëlle GION
- Mme Agnès DANNEQUIN
- M. Daniel DUFFOUR
- M. Philippe CLEMENT

- congés annuels et autorisations d'absence des agents de leur unité

- M. François LEVISTE
- M. Didier LARTIGUE
- M. Philippe CLEMENT

VII – Domaine Public Fluvial et Maritime – Navigation

- en totalité

- M. François LEVISTE
- M. Didier LARTIGUE

VIII – Environnement

- 1.8

- M. François LEVISTE
- M. Didier LARTIGUE
- M. Philippe CLEMENT

X – Pêche, Police des Eaux, Eaux et Milieux Aquatiques

- en totalité
- en totalité
- pêche uniquement

Service Économie Agricole (SEA)

I – Administration générale

- M. André BARBARA
- Mme Marie-Pierre LEURIDAN

- congés annuels et autorisations d'absence des agents du SEA

- M. Jean HILOULIN
- Mme Nathalie DUFAU

- congés annuels et autorisations d'absence des agents de leur unité

II – Agriculture, Développement rural

- M. André BARBARA
- Mme Marie-Pierre LEURIDAN

- en totalité

- Mme Nathalie DUFAU

- § 6

Service Aménagement et Risques (SAR)

I – Administration générale

- Mme Julie LACANAL
- M. Philippe LE-BOURNOT
- M. Gilles DROUET

- congés annuels et autorisation d'absence des agents du SAR

- Mme Véronique LASSALLE
- Mme Aurélie LARRAZET
- Mme Nathalie DI-LIDDO
- M. Thierry AUDITEAU

- congés annuels et autorisations d'absence des agents de leur unité

III – Application du droit des sols

- Mme Julie LACANAL
- M. Philippe LE-BOURNOT
- M. Gilles DROUET

- § 1, 2, 4 et 5

- Mme Nathalie DI LIDDO

- § 1, 2 et 4

VI – Prévention des risques

- Mme Julie LACANAL
- M. Gilles DROUET
- M. Philippe LE-BOURNOT

- en totalité

Service Construction et Habitat (SCH)

- Mme Sophie BARBET
- M. Yann BIVAUD
- Mme Isabelle PLAGNES
- M. Clément MATRAY
- Mme Corinne LOUBERE

Mme Sophie BARBET

Mme Sophie BARBET

Mme Sophie BARBET
Mme Isabelle PLAGNES

Mme Sophie BARBET
M. Yann BIVAUD

Mission Connaissance et Prospectives des Territoires (MCPT)

- M. Philippe BODERE

Délégations Territoriales (DT)

- M. Jean-François MOZAS
- M. Olivier LAURIN

I – Administration générale

- congés annuels et autorisations d'absence des agents du SCH

- congés annuels et autorisations d'absence des agents de leur unité

IV - Accessibilité

- en totalité

V – Constructions et contrôles des règles de construction

- § 2

- § 3 et 4

IX– Habitat

- en totalité

I – Administration générale

- congés annuels et autorisations d'absence de agents de son unité

I – Administration générale

- congés annuels et autorisations d'absence des agents de leur unité

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° DDTM/SG/ARJ/2019 n°1286 du 29 août 2019 et prend effet à compter de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la préfecture des Landes.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs.

Article 5 : Le préfet et le directeur de la direction départementale des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département des Landes.

Mont-de-Marsan, le 12 DEC. 2019

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental,



Thierry MAZAURY

DDTM

40-2019-12-12-004

Décision de Monsieur Thierry MAZAURY,
directeur de la direction départementale des territoires et de
la mer,
portant autorisation de signature aux agents de la DDTM
des Landes
en matière de fiscalité de l'urbanisme



PRÉFET DES LANDES

Arrêté DDTM40/SG/ARJ/2019 n°1618

**Décision de Monsieur Thierry MAZAURY,
directeur de la direction départementale des territoires et de la mer,
portant autorisation de signature aux agents de la DDTM des Landes
en matière de fiscalité de l'urbanisme**

Le directeur départemental

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 255-A ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 331-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous densité ;

Vu l'article R 331-9 du code de l'urbanisme relatif à l'établissement de la taxe d'aménagement ;

Vu notamment l'article R. 620-1 du code de l'urbanisme qui autorise le directeur départemental des territoires et de la mer à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 22 décembre 2017 nommant M. Thierry Mazaury, en qualité de directeur départemental des Territoires et de la Mer (DDTM) des Landes.

Vu l'arrêté du premier ministre en date du 03 octobre 2014 portant nomination de M. Jean-Pascal LEBRETON dans ses fonctions de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer des Landes à compter du 01 novembre 2014 ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'intérieur en date du 12 novembre 2019, renouvelant Monsieur Jean-Pascal LEBRETON dans ses fonctions de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer des Landes jusqu'au 31 octobre 2020 ;

DÉCIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pascal LEBRETON, directeur adjoint, à effet de signer les actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation :

- de la taxe d'aménagement,
- du versement pour sous densité,
- de la redevance d'archéologie préventive,
- du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à :

Madame Julie LACANAL, cheffe du service aménagement et risques (SAR)
Monsieur Philippe LE-BOURNOT, adjoint
Madame Nathalie DI-LIDDO, responsable de recettes (titulaire)
Madame Sabine BOUGEOIS, responsable de recettes (suppléante)

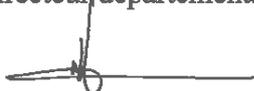
à effet de signer les actes, décisions et documents de toute nature (sauf les réponses aux recours) en matière de détermination de l'assiette et de liquidation :

- de la taxe d'aménagement,
- du versement pour sous densité,
- de la redevance d'archéologie préventive,
- du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité.

Article 3 : La présente décision modifie et remplace la décision DDTM/SG/ARJ/2018 n°1288 du 29 août 2019 et prendra effet à compter de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la préfecture des Landes.

Mont-de-Marsan, le **12 DEC. 2019**

Le directeur départemental,



Thierry MAZAURY